

Le 25 juillet 2021

Communiqué des associations qui ont contesté la DUP du tramway T10

Un jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise porteur d'espoir

L'annulation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 11 octobre 2016 qui a permis le lancement des travaux du T10 n'est pas un coup de théâtre. Comme c'est sa fonction, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a simplement fait application de la loi et rappelé leurs responsabilités à nos autorités préfectorale, départementale et régionale.

Une DUP doit respecter le code de l'Environnement ainsi que le Schéma Directeur d'Ile de France et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Cette décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 20 juillet 2021 est porteuse d'espoir. Il y a urgence à faire évoluer l'approche environnementale de nos institutions. De même, le mode de participation de la société civile à la préparation de la décision publique doit être amélioré.

Le tramway T10 était inscrit au Schéma Directeur Régional d'Ile de France de 1994 pour former avec le T6 (mis en service en 2014) la « Croix du Sud ». Il s'agissait de desservir le sud-ouest de la première couronne d'Ile de France en deux branches, Châtillon-Montrouge à Viroflay (le T6) et Issy-les-Moulineaux à Antony (le futur T10), se croisant au sud de Clamart au niveau de l'hôpital Béclère.

La concertation menée par le conseil départemental et l'agence régionale des transports (le Syndicat des Transports d'Ile de France devenu Ile de France Mobilités, IDFM) a tourné court : les partis d'aménagement retenus ont provoqué une levée de boucliers des associations de défense des transports publics et de l'environnement.

Néanmoins le projet à 350 M€ choisi par le département, accepté par IDFM et validé par la DUP du Préfet des Hauts - de- Seine, a été lancé en l'état. Nos observations déposées lors de l'enquête publique et les recours gracieux d'une dizaine d'associations ont été intégralement ignorées. Une requête en annulation, portée par deux d'entre elles, a alors été déposée au Tribunal Administratif.

Les infrastructures du T10 portent de graves atteintes aux forêts protégées du département et à la lisière du parc de Sceaux sans justifications convaincantes et avec des compensations locales dérisoires. Le projet retenu, amputé de sa moitié la plus proche de Paris et doté de correspondances peu fonctionnelles, fait moins bien qu'un simple bus de plus.

En conséquence, le Tribunal Administratif, bien que tardivement, a annulé la DUP en son entier, en nous donnant raison sur tous les points, y compris sur l'absence d'utilité publique du projet. L'effet de l'annulation est rétroactif : les chantiers en cours ont perdu leur autorisation et devraient être arrêtés.

Les associations, fortes de cette reconnaissance et de leurs compétences en matière d'écologie et de transports dans le département des Hauts-de-Seine, demandent aux pouvoirs publics de tirer les conséquences du jugement en modifiant le projet T10 et de pouvoir réellement participer à l'élaboration de la procédure de déclaration d'utilité publique de ce nouveau projet. Elles désirent plus particulièrement contribuer :

1-Au choix du tracé de la partie Nord du T10. Avec la future ligne 15, le T10 doit améliorer le maillage de la petite couronne et la desserte des communes de Clamart, Issy, Malakoff et Vanves

2-A la réalisation de l'étude d'impact du tracé complet. Elle doit commencer par une analyse approfondie des réseaux écologiques du Territoire Vallée Sud Grand Paris fortement fragmenté par l'urbanisation. Les compensations sont à penser comme le rétablissement de la fonctionnalité des réseaux écologiques pour permettre la reconnexion de Paris à la première ceinture verte de l'Île de France, dans le but de protéger la capitale de l'asphyxie.

3- A la définition des correspondances du T10 : RER B, T6, RER C, ligne 15, ligne Transilien N, ligne 12 peut-être. L'intérêt des usagers du tram, des piétons et des cyclistes, doit passer avant celui des voitures.

SUD ENVIRONNEMENT Association loi 1901, agrément régional environnement
Courriel : sud.environnement@orange.fr
Pierre Salmeron 06 82 41 32 48

Association Châtenay Patrimoine Environnement (A.C.P.E.) Association loi 1901
Courriel : assocpe@wanadoo.fr
Elisabeth Couvé 06 37 54 03 63